

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
CHANCELLERIE

DECRET N° 70/7 du 14/1/70
Portant promotion à titre exception-
nel dans l'ordre de la Médaille
d'honneur.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU l'Ordonnance n°40/69 du 31 Décembre 1969 promulguant la
Constitution de la République Populaire du Congo,
VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960 portant création de la
Médaille d'Honneur;
VU le Décret 60/205 du Juillet 1960 fixant les modalités d'attribu-
tions des décorations;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : Sont promus à titre exceptionnel dans l'ordre de
la Médaille d'Honneur :

MEDAILLE D'OR .:

Monsieur ANDZIA Abraham, Vieux garde-Meubles à la Rég.
-"- AKENDZE Firmin
-"- SAMBA-MISSAMOU Gendarme Hors-Classe 19 ans de service
Madame ATSONO Béatrice mère de 10 enfants
Monsieur AMVOULA Paul Ancien combattant à MAKOUA
-"- NIAMBA Alphonse -"- -"-
-"- OYOBÉ Albert -"- -"-
-"- DINGA Joseph -"- -"-

MEDAILLE D'ARGENT :

Monsieur N'DZA Jean-Marie
Monsieur OGNIÉ Gabriel
Monsieur AKONGO Gaston
Monsieur ABANDZA
Monsieur KOYO Alexis
Monsieur OYA Norbert
Madame N'GOKANA Marie-Louise

.../...

(2)

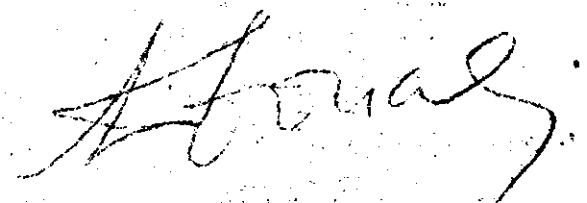
MEDAILLE DE BRONZE :

Madame OKOMBI Pauline Militante
Madame GWOKO Pauline mère de 11 enfants
"- BONDO Clémentine, vieille matrone
Monsieur EBANDEA Dieudonné
Madame OKIMBI Josephine
Monsieur ONGAGNA Norbert
Monsieur SIRIKI Honoré
Monsieur EDZOUKA-BENDE
Monsieur M'YOUKA-CHETE.-

ARTICLE II : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 60/205 du 28 Juillet 1960 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE III : Le présent décret sera inséré au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à BRAZZAVILLE, le 14 JANVIER 1970


LE CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-